

des crédits courants semblerait indiquer que les opérations industrielles et commerciales du Canada ont été restreintes de près de 40 p. 100 depuis septembre 1929.

Cette restriction est étroitement liée à la politique financière des banques, sur laquelle le Gouvernement ne peut exercer aucune surveillance, et en exercera encore moins sous le régime de la loi projetée relativement à la banque centrale. Je vais répéter ce qu'a cité, je crois, mon honorable collègue de Macleod (M. Coote):

Le total de ces avances, en vertu desquelles sont créés les dépôts, en majeure partie, représente largement les prêts faits par les banques à leurs clients.

Et de plus:

Le crédit accordé par les banques canadiennes est obtenu en moins d'un quart par le capital et le surplus des banques, mais en grande partie par la bonne foi, la propriété, l'efficacité administrative et l'habileté dans les affaires des clients auxquels ces avances sont faites.

Bon nombre d'entre nous vont aux banques solliciter un prêt avec l'idée qu'elles ont des coffres remplis d'or ou des tablettes pleines de billets empilés, sans quoi il nous serait impossible d'en rapporter de l'argent. A la vérité, la première chose qu'on demande à un cultivateur qui se présente à la banque, en quête d'argent, c'est ceci: Qu'avez-vous comme garantie; quelles sûretés pouvez-vous donner? Et le cultivateur est obligé d'en déposer. Après quoi on lui remet un livret indiquant la marge de crédit que lui ouvre la banque. Et chaque fois qu'il signe un chèque de \$10, il crée un égal montant d'argent; non pas l'argent de la banque, mais d'argent que la banque lui permet de créer. Dans la pratique, il peut être nécessaire pour la banque d'avoir une certaine quantité de monnaie pour payer de temps à autre quelques chèques, mais si le chèque était le seul instrument d'échange,—et l'on a dit au comité de la banque, il y a onze ans, que 96 p. 100 des affaires se font par chèque,—si la totalité des affaires se traitait ainsi, l'opération du prêt au cultivateur qui s'adresse à la banque pourrait se faire dans une pièce entièrement nue, ou il n'y aurait ni or ni billet de banque. La banque accomplit une fonction importante en vérifiant la situation du cultivateur et ses moyens de remboursement.

M. NICHOLSON: Pourquoi rembourserait-il?

M. WOODSWORTH: Je poursuis mon raisonnement. La banque accomplit une fonction importante en estimant les moyens de son client et lui faisant crédit; cela est admis. Mais ce que je prétends, c'est que l'avance ne vient pas nécessairement de l'argent d'un dé-

[M. Woodsworth.]

posant de la banque; que le prêt est fondé sur des garanties. Qu'il soit bien compris que je ne soutiens pas que la banque peut pratiquer cela indéfiniment; je sais qu'elle ne le peut pas, sans s'exposer à la faillite. Mais je dis que ces opérations sont mal comprises, même de membres de cette Chambre. Je me permets donc de citer ce passage très clair de l'exposé du secrétaire d'Etat:

La création et l'émission de la monnaie furent naguère prérogative royale. Dans un monde moins avancé, la monnaie était exclusivement métallique. Subséquentement, les gouvernements inaugurèrent les émissions de papier-monnaie remboursable en monnaie métallique, lesquelles billets possédaient, par décret ou par loi, pouvoir libératoire de toutes dettes.

L'invention et l'usage du chèque ont révolutionné complètement le régime monétaire. Le chèque en est venu à remplacer dans une large mesure la monnaie métallique et les billets de l'Etat.

De nos jours, le bénéficiaire d'un crédit à la banque ne le transforme pas en monnaie métallique ni en billets de banque, on porte à son nom la somme du crédit qu'on lui ouvre, tout comme s'il apportait un dépôt à la banque.

J'appelle l'attention sur cette phrase: on porte à son nom la somme du crédit qu'on lui ouvre comme s'il apportait un dépôt à la banque. C'est ainsi que la banque le considère et l'inscrit dans ses rapports, mais c'est réellement un prêt.

Le client tire ses chèques sur ce crédit porté à son nom dans les livres de la banque. Le chèque du client, soit l'ordre de payer au porteur du chèque, n'est rien autre qu'une mutation de crédit déjà ouvert par la banque, de ce client à un autre de la même ou d'une autre banque. Dans le cas de clients de banques différentes, le règlement de compte se fait chaque jour par la chambre de compensation dans les grandes cités et les villes.

En sorte que, selon la pratique moderne, 70 à 80 p. 100 de tous les dépôts portés au rapport des banques...

Remarquez bien ceci:

...représente en réalité le total des prêts consentis par les banques et inépuisés à ce moment-là.

Quelques-uns de ces dépôts représentent de l'argent réellement déposé, mais 70 à 80 p. 100 ne sont vraiment que des prêts.

Suivent ces chiffres déjà cités par mon honorable ami de Macleod:

Le 30 septembre dernier les banques autorisées du Canada avaient en dépôts payables à demande en Canada...	\$ 491,783,798
Dépôts payables après avis ou à jour fixe en Canada...	1,372,184,120
Dépôts ailleurs qu'en Canada...	296,878,318
Balances dues au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux...	99,506,094

Total des dépôts dans les banques autorisées du Canada...	\$2,260,352,330
---	-----------------